

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-03-008

Objet : Demande de subvention – Consolidation des fondations de la mairie de Risoul : Département

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant que la partie de la salle du Conseil est en train de se désolidariser du reste du bâtiment de la mairie ;
- Considérant la nécessité d'effectuer en urgence des travaux de reprise de fondations pour sécuriser le bâtiment ;
- Considérant l'existence d'une première demande d'aide financière au titre de la DETR 2025 effectuée en janvier 2025 ;
- Considérant la nécessité de solliciter une aide financière complémentaire auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul,

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

De l'inscription des travaux suivants, au titre des travaux de sécurisation du bâtiment de la mairie :

- Travaux de mise en œuvre de micropieux pour consolidation des fondations de la mairie ;

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montant HT	Intitulés	Montant HT	Pourcentage
Consolidation des fondations d'une partie du bâtiment de la mairie, dont :				
<i>Etude géotechnique</i>	4 661,00 €	Conseil général 05	45 725,72 €	50%
<i>Maîtrise d'oeuvre par BET géotechnique</i>	5 610,00 €	DETR 2025	27 435,43 €	30%
<i>Travaux</i>	81 180,44 €	Autofinancement	18 290,29 €	20%
TOTAL HT	91 451,44 €	TOTAL	91 451,44 €	100%

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander les subventions correspondantes au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260310-DECM2026-03-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 10 mars 2026

M. le Maire
Régis Simond

